



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 novembre 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 13 novembre 2017
- Présents : 78	- De l'affichage : 21 novembre 2017
- Votants : 81	

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt novembre à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DURAND Benoît	LE MIERE Maud	PAISNEL Gérard
AVENEL Max	DUTERTRE Christian	LEBRET Paulette	PAREY Daniel
BEAUFILS Erick	FALAISE Léon	LECLERC Marc	PASERO Sylvie
BELLAIL Rémy	FOSSARD Guy	LECLERC Patrick	PAYSANT Sophie
BENOIST Pascale	GEYELIN Guy	LECOEUR Yves	PERAULT Michel
BESNIER Nadège	GOUX Christian	LECROSNIER Jean	PERIER Claude
BIDOT Jacky	GRANDIN Sébastien	LEDUC Josette	PERRODIN Jean-Pierre
BOUDIER Régis	GRIEU-LECONTE Valérie	LEFEVRE Didier	RENOUF Valérie
BOURDIN Jean-Dominique	GUEZOU Alain	LEFRANC Daniel	RIHOUEY Hubert
CANU Michel	GUILLE Hervé	LEJEUNE Bernard	ROBIN Maurice-Pierre
CORBET Daniel	HELAINÉ Daniel	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
COULON Gérard	HENNEQUIN Claude	LOUANTIER Yves	ROMUALD Michel
D'ANTERROCHES Philippe	HERMÉ Michel	MACE Richard	SAVARY Serge
DAVID Catherine	JOUANNE Marc	MALHERBE Bernard	SIMON Yves
DE CASTELLANE Pierre	JOUANNO Guy	MARIE Agnès	VAUGEOIS Philippe
DE LAFORCADE Eric	LAINÉ Sophie	MARIE Daniel	VILLAIN Annick
DELAFOSSÉ Nadège	LAMY Daniel	MARIE Jacques	VILQUIN Franck
DELIVERT Florent	LAMY Yves	MAUGER Bernard	YVON Nicolle
DOLOUE Régine	LAUNAY Bruno	MOREL Jacques	
DOYERE Joël	LAURENT David	NICOLLE Guy	

ABSENTS EXCUSES : Claude Quesnel (procuration donnée à Nadège Besnier), Denis Bourget (procuration donnée à Sophie Lainé), Jean-Manuel Cousin (procuration donnée à Maude Le Mière), Agnès Turgis (remplacée par son suppléant Yves Simon), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Jean-Benoît Rault (remplacé par son suppléant Daniel Marie)

ABSENTS : BELHAIRE Sébastien, BOUILLON Emmanuelle, DAVY DE VIRVILLE Michel, DUDOUIT Noëlle, FOURNIER Delphine, GALLET-MOREEL Caroline, LEPERCHOIS Xia, SARRAZIN Anne, SAVARY Etienne, GOSSELIN Béatrice, LAMELLIERE Pierre-Marie, LEDOUX Dany

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe D'ANTERROCHES, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Intervention de monsieur le préfet de la Manche sur la qualité des eaux littorales et la prise de compétence assainissement

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2017

- 1- Contrat CITEO
- 2- Financement du programme d'actions « zones humides, agriculture et territoires » du SAGE Douve-Taute
- 3- Convention d'entente avec la communauté de communes Côte ouest centre Manche
- 4- Désignation des élus au syndicat mixte du SCOT
- 5- Garantie d'emprunt à l'association Tri-tout solidaire
- 6- Reversement de la taxe sur les paris hippiques
- 7- Modification de la délibération 13d du 20 septembre 2017
- 8- Modification de la délibération 14a du 20 septembre 2017
- 9- Décision modificative n°4 du budget général et actualisation d'une autorisation de programme
- 10- Décision modificative n°2 du budget cinéma
- 11- Décision modificative n°3 du budget activités économiques
- 12- Reprise des excédents du Syndicat Mixte Spanc du Bocage
- 13- Décision modificative N°2 du budget SPANC
- 14- Prise en charge des dépenses scolaires de janvier 2017
- 15- Rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées
- 16- Rapport d'évaluation des charges transférées et restituées
- 17- Rapport d'évaluation des attributions de compensation
- 18- Appel à projet régional « territoires durables 2030 »
- 19- Construction du pôle de santé libéral et ambulatoire : annulation de pénalités de retard
- 20- Modifications du tableau des emplois
- 21- Autorisations spéciales d'absence
- 22- Frais de déplacement
- 23- Adhésion au contrat centre de gestion sur les risques statutaires
- 24- Subventions aux associations
- 25- Procès-verbal type de mise à disposition des biens communaux
- 26- Convention cadre de partage des bâtiments
- 27- Convention de mise à disposition de matériel
- 28- Annulation de titres
- 29- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 31- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017
- 2- Convention d'entente avec la communauté de communes Côte ouest centre Manche
- 3- Rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées
- 4- Rapport d'évaluation des charges transférées et restituées
- 5- Rapport d'évaluation des attributions de compensation
- 6- Procès-verbal type de mise à disposition des biens communaux

Monsieur le président indique que monsieur le préfet interviendra vers 20h30 car il ne pouvait être présent dès 19h00. Il propose que les trois sujets concernant la CLECT soient vus après la pause qui aura lieu après l'intervention de monsieur le préfet.

Le conseil de communauté accepte la modification de l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2017

⇒ Voir document en annexe

1- Contrat CITEO

CITEO est une société issue du rapprochement entre Eco-emballages et Ecofolio, agréée par l'Etat en tant qu'éco organisme pour la filière de responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers et des papiers. Des contrats ont été élaborés pour les papiers d'une part, les emballages (contrat pour l'action et la performance CAP 2022). Ces contrats seront conclus pour la période 2018-2022.

Les contrats sont consultables auprès de la direction du développement durable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ces contrats.

⇒ **Unanimité**

2- Financement du programme d'actions « zones humides, agriculture et territoires » du SAGE Douve-Taute

Le SAGE Douve-Taute et la chambre d'agriculture de la Manche ont engagé une dynamique de travail avec les agriculteurs et les acteurs du territoire pour renforcer leur implication dans la gestion durable des zones humides. En effet, celles-ci constituent des espaces stratégiques pour la qualité de l'eau. Un programme triennal (2018 – 2020) de 13 actions a été élaboré visant à :

- Proposer et expérimenter des solutions permettant un équilibre entre le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités ;
- Favoriser l'intégration des zones humides dans les politiques d'aménagement des collectivités ;
- Favoriser l'émergence d'actions de préservation.

Sur trois ans, le coût total du programme s'élève à 301 643 € TTC. La participation sollicitée auprès des communautés de communes s'élève à 46 000 €. Cette somme est répartie entre les cinq communautés de communes concernées selon au prorata de la population concernée par le programme. Pour Coutances mer et bocage (5 437 habitants sur 92 464, soit 5,9%), le montant de la participation s'élève à 2 705 € sur 3 ans, soit 902 € par an.

Le dossier complet de présentation peut être consulté au siège de la communauté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation de Coutances mer et bocage à la réalisation de ce programme à hauteur de 2 705 € sur 3 ans.

⇒ **Unanimité**

3- Convention d'entente avec la communauté de communes Côte ouest centre Manche

En vue de la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances, et afin de poursuivre les projets engagés sur les territoires des deux communautés de communes, un projet de convention d'entente a été établi. Cette convention prévoit la poursuite des actions en cours : le programme leader, l'opération collective de modernisation (OCM) et le projet notre littoral pour demain. Coutances mer et bocage reprend les agents du syndicat mixte affecté à ces opérations et coordonne ces projets. Notamment, Coutances mer et bocage perçoit les subventions affectées à ces projets. Pour chacun de ces programmes, le reste à charge est ensuite partagé entre les deux communautés de communes comme suit :

	Côte ouest centre Manche	Coutances mer et bocage
Leader	31,39 %	68,61 %
OCM	16,25 %	83,75 %
Notre littoral pour demain	53,24 %	46,74 %

L'entente est administrée par une conférence composée de trois élus de chaque communauté de communes.

⇒ Projet de convention joint en annexe

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer cette convention
- de désigner trois élus pour représenter Coutances mer et bocage au sein de la conférence de l'entente

⇒ **Unanimité**

⇒ **Désigne Christian GOUX, Jacky BIDOT, Daniel LEFRANC**

4- Désignation des élus au syndicat mixte du SCOT

Le syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances a été créé pour porter le SCOT en vue de la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances. Il est administré par 23 délégués titulaires répartis comme suit :

- Côte ouest centre Manche : 8 délégués
- Coutances mer et bocage : 15 délégués

Des suppléants doivent également être désignés.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 15 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter Coutances mer et bocage au syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances.

Titulaires

Claude HENNEQUIN
 Christian GOUX
 Yves SIMON
 Bernard MALHERBE
 Claude PERIER
 Jacques MARIE
 Davis LAURENT
 Hubert RIHOUEY
 Yves LAMY
 Jean-Pierre SAVARY
 Gisèle ALEXANDRE
 Jacky BIDOT

Jean-Dominique BOURDIN
Gérard COULON
Guy JOUANNO

Suppléants

Jacques MOREL
Sophie LAINE
Michel PERAULT
Hubert ROBIOLLE
Joël DOYERE
Philippe D'ANTERROCHES
Erick BEAUFILS
Daniel HELAINE

⇒ **Unanimité**

Arrivée de Dany LEDOUX

5- Garantie d'emprunt à l'association Tri-tout solidaire

Tri-tout solidaire mène un projet d'extension de ses locaux. Pour financer l'opération, l'association doit souscrire un emprunt d'un montant de 425 000 €, au taux fixe de 1,48% sur une durée de 15 ans. L'emprunt sera souscrit auprès du crédit mutuel. Le conseil de communauté s'était prononcé favorablement au principe d'apporter une garantie d'emprunt à l'association. Cette garantie peut être apportée dans la limite de 50% du capital emprunté.

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter de garantir, hauteur de 50%, l'emprunt à souscrire par l'association selon les caractéristiques présentées ci-dessus.

⇒ **Majorité, Bernard LEJEUNE votant contre**

6- Reversement de la taxe sur les paris hippiques

L'article 302 bis ZG du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 85 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, dispose que le produit du prélèvement sur les sociétés de courses est affecté à concurrence de 15 % et dans la limite de 10 503 195 € aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - et non plus aux communes - sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques, dans la limite de 735 224 € par EPCI.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage a perçu sur l'exercice 2017 2479,75 € au titre de la taxe sur les paris hippiques.

Considérant que la communauté n'apporte aucune aide logistique à l'organisation des courses hippiques, il est proposé au Conseil communautaire de reverser chaque année le produit de la taxe sur les paris hippiques sous forme de subvention à la Société des courses d'Agon-Coutainville.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser de 2 479,75€ à la société des Courses d'Agon-Coutainville une subvention correspondant à la taxe sur les paris hippiques (2 479,75 € en 2017)

⇒ **Unanimité**

7- Modification de la délibération 13d du 20 septembre 2017

La délibération n°13d du 20 septembre 2017 porte sur les exonérations de cotisation foncière des entreprises pour la création d'entreprises, la création ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté. Les services de l'Etat ont demandé à ce qu'elle soit précisée en renvoyant explicitement aux articles 44 sexies, septies et quindecies du code général des impôts ainsi qu'à l'article 1464 C du code général des impôts.

La nouvelle rédaction de cette délibération est la suivante :

Les articles 1464 B, 1464 C et 44 sexies, septies et quidecies du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer certaines entreprises de cotisation foncière entreprises. Les entreprises concernées sont :

- Les créations d'entreprises ;
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Lorsqu'elle est instituée, l'exonération est comprise en 2 et 5 ans.

Les communautés de communes de Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la lande avaient instituées une exonération de 2 ans.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les entreprises qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100%, pendant une durée de 2 ans pour :

- Les créations d'entreprises
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

⇒ **Unanimité**

8- Modification de la délibération 14a du 20 septembre 2017

La délibération n°14a du 20 septembre 2017 porte sur les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises pour la création d'entreprises, la création ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté. Les services de l'Etat ont demandé à ce qu'elle soit précisée en renvoyant explicitement aux articles 44 sexies, septies et quindecies du code général des impôts ainsi qu'aux articles 138 A et 1464 C du code général des impôts.

La nouvelle rédaction de cette délibération est la suivante :

Les articles 1383 A, 1464 C et 44 sexies, septies et quidecies du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer certaines entreprises de taxes foncières. Les entreprises concernées sont :

- Les créations d'entreprises ;
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;
- Les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Lorsqu'elle est instituée, l'exonération est comprise en 2 et 5 ans.

Les communautés de communes de Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la lande avaient instituées une exonération de 2 ans.

Il est proposé au conseil de communauté d'exonérer les entreprises qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une durée de 2 ans pour :

- Les créations d'entreprises
- Les reprises d'entreprises industrielles en difficulté ;

⇒ **Unanimité**

9- Budget général : décision modificative n°4 et actualisation d'une autorisation de programme

Il est proposé de modifier le budget général, pour :

- Modifier les recettes liées à la fiscalité au vu des bases prévisionnelles, et des allocations compensatrices sur la fiscalité.
- Ajuster les crédits pour les attributions de compensation, proposées au vote au cours de cette même séance (recette « nette » pour la Communauté de 1 526 138 euros ; 1 818 473 euros en recettes de fonctionnement, 292 335 euros en dépenses de fonctionnement)
- Prévoir les crédits correspondant à la refacturation de charges de personnel au budget annexe cinémas (2 400 euros), en lien avec la DM n°2 du budget annexe.
- Prévoir des crédits complémentaires dans le cadre de l'équipement informatique des écoles (200 000 euros).

Conjointement à cette modification du budget, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme 2016-02-BG relative au plan informatique des écoles de + 200 000 euros, et ses crédits de paiement 2017 :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Montant prévisionnel de l'AP	Montant révisé de l'AP	CP			
				2016 (clos)	2017 (révisé)	2018	2019
2016-02 BG	Plan informatique des écoles	230 000 €	430 000 €	22 585 €	407 415 €	0 €	0 €

Pour rappel, l'autorisation de programme (AP) est le montant qui peut être engagé sur la durée de l'opération (ici, 2 ans), correspondant globalement au coût total de l'opération. Les crédits de paiement (CP) correspondent aux crédits qui peuvent être dépensés au cours de l'année.

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4	
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	246 728,11 €	-109 989,00 €	-109 989,00 €	136 739,11 €	Transfert de la provision vers le virement entre sections
					-109 989,00 €	-109 989,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	372 353,20 €	168 000,00 €	168 000,00 €	540 353,20 €	Opération d'ordre pour autofinancer les dépenses d'investissement
					168 000,00 €	168 000,00 €		
014	Atténuations de produits	739211	Attributions de compensation	0,00 €	292 335,00 €	292 335,00 €	292 335,00 €	Attributions de compensations 2017 dépenses (versements aux Communes) compensées par le RF 73211 (<u>recette "nette" pour la Communauté : 1 526 138 €</u>)
					292 335,00 €	292 335,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	350 346,00 €
---	--------------

Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	388 594,03 €	2 400,00 €	2 400,00 €	390 994,03 €	Charges de personnel refacturées au Budget Cinémas
					2 400,00 €	2 400,00 €		
73	Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	10 480 172,00 €	286 921,00 €	286 921,00 €	10 767 093,00 €	Produit fiscal prévisionnel (état 1259)
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 730 940,00 €	-3 477,00 €	-3 477,00 €	1 727 463,00 €	Produit fiscal prévisionnel (état 1259)
		73113	Taxe sur les surfaces commerciales	585 978,00 €	-58 179,00 €	-58 179,00 €	527 799,00 €	Produit fiscal prévisionnel (état 1259)
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	189 098,00 €	4 004,00 €	4 004,00 €	193 102,00 €	Produit fiscal prévisionnel (état 1259)
		7318	Autres impôts locaux ou assimilés	16 500,00 €	3 196,00 €	3 196,00 €	19 696,00 €	Rôle fiscal supplémentaire octobre 2017

		73211	Attribution de compensation	2 234 958,00 €	-416 485,00 €	-416 485,00 €	1 818 473,00 €	Attributions de compensations 2017 titrées aux Communes, pour partie neutralisées par le DF 739211 (recette "nette" pour la Communauté : 1 526 138 €)
		73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	934 807,00 €	934 807,00 €	934 807,00 €	FPIC voté en juillet 2017
		7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	691 874,00 €	-691 874,00 €	-691 874,00 €	0,00 €	Transfert vers l'article 73223
					58 913,00 €	58 913,00 €		
74	Dotations et participations	748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la	30 666,00 €	-22 352,00 €	-22 352,00 €	8 314,00 €	Etat 1259
		74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell	90 000,00 €	136 533,00 €	136 533,00 €	226 533,00 €	FDPTP (+ 137 908 € par rapport à la consolidation 2016 des 3 Communautés)
		74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	400,00 €	-400,00 €	-400,00 €	0,00 €	
		74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	50 000,00 €	-50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	Transfert au 74835
		74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	255 000,00 €	225 252,00 €	225 252,00 €	480 252,00 €	Etat 1259 (fusion avec le 74834)
					289 033,00 €	289 033,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	350 346,00 €
---	--------------

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4	
21	Immobilisations corporelles	2183	100 Matériel informatique	188 267,76 €	200 000,00 €	200 000,00 €	388 267,76 €	Equipement supplémentaire informatique des écoles
					200 000,00 €	200 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	200 000,00 €
--	--------------

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	372 353,20 €	168 000,00 €	168 000,00 €	540 353,20 €	Opération d'ordre pour autofinancer les dépenses d'investissement
					168 000,00 €	168 000,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	775 750,79 €	32 000,00 €	32 000,00 €	807 750,79 €	FCTVA sur dépenses nouvelles d'équipement informatique sur les écoles
					32 000,00 €	32 000,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						200 000,00 €		

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Général, présentée ci-après
- d'actualiser l'autorisation de programme n° 2016-02 BG comme décrit ci-avant

⇒ **Unanimité**

10- Budget cinéma : décision modificative n°2

Des modifications du budget annexe cinémas sont nécessaires pour :

- ajuster les crédits de personnel refacturés par le budget général (+ 2 400 euros) ; la recette supplémentaire sur le budget général est proposée vote par la décision modificative n°4.
- prévoir des crédits complémentaires pour la recette des contributions numériques du cinéma de Coutances, et son reversement au C.N.C. (remboursement de l'avance consentie pour la construction du cinéma).
- prévoir des crédits pour le renouvellement du matériel d'éclairage sur le cinéma de Coutances

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
012	Charges de personnel	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	27 500,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	29 900,00 €
					2 400,00 €	2 400,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	42 500,00 €	-12 700,00 €	-12 700,00 €	29 800,00 €
					-12 700,00 €	-12 700,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	14 555,18 €	13 730,00 €	13 730,00 €	28 285,18 €
					13 730,00 €	13 730,00 €	

Refacturation par le Budget Général (Cinéma de Hauteville) ; modification également en recettes sur la DM 4 du Budget Général

Ajustement : la subvention au Cinéma d'Agon-Coutainville est prise en charge par le Budget Général

Opérations d'ordre : transfert de la recette du RF 758 vers l'investissement + autofinancement des travaux

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	3 430,00 €
---	------------

Recettes de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
75	Autres produits de gestion courante	758	Produits divers de gestion courante	12 000,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	13 030,00 €
					1 030,00 €	1 030,00 €	
77	Produits exceptionnels	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
					2 400,00 €	2 400,00 €	

Contributions numériques 2016 du Cinéma de Coutances (à reverser au C.N.C. : article DI 1687)

Remboursement assurance sur sinistre intervenu au Cinéma de Hauteville-sur-Mer en janvier 2017

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	3 430,00 €
---	------------

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
16	Emprunts et dettes assimilées	1687	Autres dettes	12 000,00 €	1 030,00 €	1 030,00 €	13 030,00 €	Reversement des contributions numériques au C.N.C. (article RF 758) pour le remboursement d'une avance d'investissement à taux zéro
					1 030,00 €	1 030,00 €		
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	26 700,00 €	Renouvellement éclairage Cinéma de Coutances (26 700 euros HT)
					22 700,00 €	22 700,00 €		
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	10 000,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	Transfert vers le 2315
					-10 000,00 €	-10 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	13 730,00 €
--	-------------

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	14 555,18 €	13 730,00 €	13 730,00 €	28 285,18 €	Opération d'ordre : pour équilibrer la section d'investissement
					13 730,00 €	13 730,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	13 730,00 €
--	-------------

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget cinéma.

⇒ **Unanimité**

Arrivée de Béatrice GOSSELIN

11- Budget activités économiques : décision modificative n°3

Des modifications du budget activités économiques sont nécessaires pour transférer des crédits entre chapitres d'investissement, dans le cadre du portage foncier par l'établissement public foncier de Normandie, sur les dossiers relatifs à la zone d'activités du château de la mare à Coutances, et à la fromagerie du val de Sienna à Gavray (conseil communautaire du 16 octobre 2017).

Dépenses de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1 + DM n°2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3
204	Subventions d'équipement versées	204182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	0,00 €	117 500,00 €	117 500,00 €	117 500,00 €

Portage foncier EPF Normandie (initialement budgété au chapitre 21) : Château de la Mare (87,5 k€), Fromagerie du Val de Sienna (30 k€)

					117 500,00 €	117 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	402 000,00 €	-87 500,00 €	-87 500,00 €	314 500,00 €
		2132	Immeubles de rapport	45 000,00 €	-30 000,00 €	-30 000,00 €	15 000,00 €
					-117 500,00 €	-117 500,00 €	

Acquisition du terrain SAMP Industries par l'EPF (dépense prévue au BP au chapitre 21) : transfert de la dépense au 204182
Fromagerie du Val de Sienne (dépense prévue au BP au chapitre 21) : transfert de la dépense au 204182

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

Recettes d'investissement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget activités économiques.

Monsieur Yves LAMY confirme que le partage prévu entre les entreprises Renault et Unither est maintenu.

⇒ **Unanimité**

12- Reprise des excédents du Syndicat Mixte Spanc du Bocage

La dissolution du syndicat mixte du Spanc du Bocage a été arrêtée le 27 février 2017. Les modalités de liquidation du syndicat ont été fixées par la délibération du comité syndical du 9 janvier 2017. L'excédent est réparti en deux parts égales entre la communauté Côte Ouest Centre Manche et la communauté Coutances Mer et bocage :

-section d'investissement : 2044,68€ pour chacune des deux communautés

-section de fonctionnement : 46 585.13€ pour la communauté Coutances Mer et Bocage et 46 585.14€ pour la communauté Côte Ouest Centre Manche.

Les restes à recouvrer (actualisés au 3 juillet 2017) s'élèvent à 8 235€ pour la communauté Coutances Mer et Bocage.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la reprise de ces excédents.

13- Décision modificative n°2 du budget SPANC

Des modifications du budget SPANC sont nécessaires pour :

- modifier la reprise des excédents du Syndicat SPANC du BOCAGE (46 585,13 euros en fonctionnement, soit + 1 100 euros, et 2 044,68 euros en investissement, soit + 1,50 euros) ; une erreur de calcul de ces excédents a été constatée par la Trésorerie de Périers.
- prévoir des crédits supplémentaires pour les contrôles, en section de fonctionnement (externalisation des contrôles jusqu'à fin 2017), et pour l'achat d'un logiciel, en section d'investissement.

Il est précisé qu'après prise en compte de ces modifications (budget primitif + décisions modificatives 1 et 2), la section de fonctionnement est en suréquilibre (recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles) à + 21 761,81 euros.

Dépenses de fonctionnement								
				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
012	Charges à caractère général	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	22 500,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	38 500,00 €	Contrôles STGS (externalisation) jusqu'en 2017
					16 000,00 €	16 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	12 956,82 €	2 632,50 €	2 632,50 €	15 589,32 €	Opération d'ordre : pour autofinancer les dépenses d'investissement
					2 632,50 €	2 632,50 €		
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						18 632,50 €		
Recettes de fonctionnement								
				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	63 779,16 €	1 100,00 €	1 100,00 €	64 879,16 €	Excédents : cumul 3 C.C. 18 294,03 euros + SM SPANC (50 %) 46 585,13 euros
					1 100,00 €	1 100,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement						1 100,00 €		

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
20	Immobilisations corporelles	2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00 €	2 634,00 €	2 634,00 €	17 634,00 €	Logiciel SPANC (recette de FCTVA escomptée en 2018)
					2 634,00 €	2 634,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	2 634,00 €
--	------------

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 043,18 €	1,50 €	1,50 €	2 044,68 €	Excédent investissement SM SPANC du Bocage
					1,50 €	1,50 €		
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	12 956,82 €	2 632,50 €	2 632,50 €	15 589,32 €	Opération d'ordre : pour autofinancer les dépenses d'investissement
					2 632,50 €	2 632,50 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	2 634,00 €
--	------------

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget SPANC.

⇒ **Unanimité**

14- Prise en charge des dépenses scolaires de janvier 2017

Le transfert de la compétence optionnelle « Enseignement élémentaire et préélémentaire » a été acté par la délibération n°4 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 : cette délibération a fixé la prise de la compétence scolaire au 1^{er} février 2017.

Les dépenses assumées par la commune au titre de la compétence scolaire (masse salariale, charges à caractère général, charges de gestion courant) au titre du mois de janvier 2017 ne peuvent donc en principe être prises en charge par la communauté de communes ; seules les dépenses émises en janvier mais qui concernent l'exercice 2017 (assurance par exemple) peuvent être supportées par la communauté.

L'évaluation des transferts de charges liés à la compétence scolaire et les attributions de compensation qui en découlent étant calculées sur 12 mois :

-soit les charges de janvier 2017 liées à la compétence scolaire restent à la charge des communes concernées par le transfert de charges ; leur attribution de compensation 2017 doit alors être corrigée (calcul sur 11 mois au lieu de 12 mois) afin de ne pas pénaliser les budgets communaux.

-soit les charges de janvier 2017 sont supportées par la communauté en lieu et place des communes ou remboursées aux communes le cas échéant.

Afin de ne pas modifier les attributions de compensation 2017 soumises au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire :

-d'approuver la liquidation des factures de janvier 2017 liées à la compétence scolaire restées en attente, en lieu et place des communes.

-d'approuver le remboursement aux communes des charges de janvier 2017 liées à la compétence scolaire, sur présentation de pièces justificatives.

18- Appel à projet régional « territoires durables 2030 »

Au sommet sur le développement durable en Septembre 2015, les Etats membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable avec 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, la lutte contre les inégalités et l'injustice et faire face aux changements climatiques d'ici 2030.

La Région s'engage à développer une politique contribuant à réduire ces inégalités à travers les schémas régionaux et ses dispositifs d'aide. Elle souhaite aller plus loin en incitant les territoires normands à s'engager de façon pérenne vers une démarche de développement durable, contribuant de façon concrète aux respects de ces objectifs mondiaux.

La Région Normandie s'engage dans une politique de développement durable basée sur un dispositif unique, le dispositif IDEE : Initiative Développement durable Energie Environnement. Ce dispositif est décliné en IDEE stratégie, IDEE conseils et IDEE actions.

L'IDEE stratégie « Territoire durable 2030 » s'adresse aux territoires normands souhaitant élaborer une stratégie globale de territoire portant sur les trois piliers du développement durable : l'environnement, le social et l'économie. L'objectif est de retenir et d'accompagner dix territoires pilotes en Normandie en matière de développement durable.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage souhaite s'engager pleinement dans cette démarche en mettant en place une stratégie globale de développement durable intégrant 7 thèmes.

4 obligatoires :

- Biodiversité,
- Energie,
- Démarche interne développement durable
- Économie circulaire et déchets.

3 minimum sont à choisir parmi les 3 piliers du développement durable.

Coutances Mer et Bocage souhaite retenir 4 thèmes :

- Agriculture, pêche et aquaculture durable,
- Education jeunesse

- Littoral
- Eaux et milieux aquatiques.

En effet, les élus considèrent que les problématiques liées au littoral et aux milieux aquatiques sont indissociables sur leur territoire.

THEMES OBLIGATOIRES

- **Biodiversité**

- **Trame verte et bleue**

Coutances Mer et Bocage s'engage à élaborer une stratégie concernant la trame verte et bleue prenant en compte les enjeux et priorités identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique. La collectivité s'engage également à favoriser la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, et à élaborer un programme d'actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.

- **Bocage**

Compte-tenu de l'importance des haies bocagères sur le territoire, la collectivité s'engage en lien avec la politique bocage du Conseil Départemental à mettre en place des actions spécifiques sur le bocage.

- **Energie**

Coutances Mer et Bocage s'engage à élaborer une stratégie et un programme d'actions ambitieux de réduction de consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire et en parallèle de développement des énergies renouvelables. Les objectifs à atteindre sont une baisse de la consommation d'énergie de 40% et une production supérieure à 32% de sa consommation en énergie renouvelable en 2030 (objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015).

- **Démarche interne de développement durable**

Coutances Mer et Bocage s'engage à construire une démarche interne de développement durable au sein de ses services afin que la collectivité soit exemplaire dans son fonctionnement. Cette démarche sera réalisée suite à un diagnostic en interne, suivi de pistes d'amélioration et d'un programme d'actions à mettre en œuvre.

- **Economie circulaire et déchets**

Coutances Mer et Bocage s'engage à porter et développer une stratégie globale d'économie circulaire, en partenariat avec l'ensemble des acteurs privés et publics concernés. Cette stratégie s'appuiera sur la mise en place d'un dispositif d'animation et de suivi concerté avec les acteurs locaux. Un programme d'actions sera décliné permettant l'émergence d'une dynamique durable.

Sur ces 4 thèmes, la Région Normandie accompagnera techniquement et financièrement les territoires retenus, à hauteur d'une aide plafonnée à 150 000 € sur 3 ans. L'aide financière sera limitée à 50% du montant des dépenses éligibles HT. Sont éligibles les dépenses de personnel, les prestations de conseil, de communication et d'animation.

Si le territoire est retenu, la collectivité bénéficiera de bonifications des aides régionales sur les études et investissements lors de la réalisation des actions.

THEMES RETENUS PAR COUTANCES MER ET BOCAGE

- **Agriculture, pêche et aquaculture durable**

Coutances Mer et Bocage s'engage à soutenir les projets de création et de promotion des circuits courts sur son territoire, en lien avec les producteurs et les associations locales. Elle souhaite également soutenir une politique forte en faveur des produits locaux dans la restauration collective scolaire.

Coutances Mer et Bocage est située sur le territoire du Groupe d'Actions Locales Pêche et Aquaculture (GALPA). Elle s'engage à suivre activement les activités du GALPA, et à être un relais d'information auprès de ses partenaires pour faciliter la mise en œuvre locale de la stratégie du GALPA.

- **Education jeunesse**

- **Jeunesse**

Coutances Mer et Bocage s'engage fortement auprès de la jeunesse en portant deux projets complémentaires : le Projet Educatif Social Local (PESL) et le Projet Educatif Territorial (PEdT).

Le PEdT est un projet éducatif concernant les enfants âgés de 2 à 12 ans sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sur le territoire. Il vise à réduire les inégalités afin de contribuer à l'épanouissement de chaque enfant.

Le PESL a pour but de proposer un parcours cohérent répondant aux besoins des 0-25 ans sur le territoire, de la naissance à l'accès à leur autonomie.

Coutances Mer et Bocage s'engage à continuer à soutenir la structuration d'une politique jeunesse globale et transversale sur son territoire en mettant en place un programme d'actions permettant à tous les jeunes de 0 à 25 ans de s'épanouir et d'avoir accès de façon égalitaire à une éducation et des services de qualité sur le territoire.

L'accompagnement régional se fait sur les frais d'études et d'ingénierie dans la phase de conception ; la Région participera également en apportant son expertise technique et en favorisant la mise en réseau des acteurs.

- **Education au développement durable**

L'éducation au développement durable est intégrée dans la politique jeunesse de Coutances mer et bocage à travers des actions d'éducation à l'environnement lors des activités extra-scolaires. Coutances mer et bocage souhaite consolider cette politique en s'engageant à mettre en place un programme d'actions prenant en compte le développement durable et l'éco-citoyenneté au sein des centres de loisirs dont elle a la charge. Ce programme d'actions aurait pour objectif que les centres de loisirs soient labellisés et reconnus comme exemplaires en matière de développement durable.

La Région subventionne l'animation, les études, le petit équipement à hauteur de 50% du projet, avec une bonification pour les projets menés dans un territoire reconnu « Territoire Durable 2030 ».

- **Littoral**

La collectivité est engagée dans la démarche « Notre Littoral pour Demain » depuis 2014 aux côtés de Côte Ouest Centre Manche, de la communauté d'agglomération du Cotentin et de Granville Terre et Mer. Ce projet répond à l'ambition d'établir une stratégie de gestion durable de la bande côtière aux horizons 20, 50 et 100 ans.

Le diagnostic est en cours et un plan d'actions doit être validé par l'ensemble des élus en 2019. Ce projet ambitieux est soutenu pleinement par Coutances mer et bocage, qui sera le chef de file du projet à partir du 1^{er} janvier 2018, suite à la dissolution du Pays de Coutances qui portait la coordination du projet.

La Région finance à hauteur de 50%, avec un plafonnement à 80 000 € des dépenses éligibles.

- **Eaux et milieux aquatiques**

Le territoire de Coutances Mer et Bocage est traversé par deux cours d'eau majeurs : La Sienne et la Soulles. Deux structures (le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne (SIAES) et le syndicat mixte de la Soulles) s'occupent de l'entretien et de la restauration des cours d'eau.

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur le grand bassin versant Sienne, Soulles, Côtiers Ouest du Cotentin. Coutances mer et bocage souhaite entrer à la commission locale de l'eau, structure de décision du SAGE.

Au vu des enjeux importants et urgents pour le territoire (qualité de l'eau de baignade, conchyliculture), Coutances mer et bocage souhaite s'engager fortement sur ce sujet. A ce titre, elle a la volonté d'élaborer un programme d'actions sur deux petits fleuves côtiers : Le Passevin, et la Siame. En effet, ces cours d'eau ne sont pas aujourd'hui pris en compte dans le programme d'action du SIAES car hors du bassin versant de la Sienne. Pourtant, ces cours d'eau doivent bénéficier de travaux d'entretien et de restauration afin d'améliorer la qualité des eaux et notamment des eaux littorales (ce sont des cours d'eau côtiers). Coutances Mer et Bocage s'engage donc, en partenariat avec le SIAES, à engager un programme d'entretien et de restauration sur ces cours d'eau.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Coutances Mer et Bocage s'engage à consacrer un équivalent temps plein sur 3 ans pour l'animation et la coordination générale de ce projet. Le président de la communauté de communes sera l'élu référent pour toute la durée du projet, au côté des 3 vice-présidents en charge de l'économie, du social et de l'environnement.

La collectivité participera aux dépenses de communication, études et formations.

L'ensemble de ces dépenses seront financées à 50% par la Région Normandie, avec un plafond de d'aide de 150 000€.

Pour la réalisation des actions, les aides de la Région pourront être bonifiées si Coutances mer et bocage est retenue en tant que « Territoire Durable 2030 ».

En répondant à cet appel à projet, les élus s'engagent à inscrire le territoire Coutances Mer et Bocage dans une stratégie globale de développement durable, et à contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Il est proposé au conseil de communauté de déposer la candidature de Coutances mer et bocage en réponse à l'appel à projet territoires durables 2030.

Monsieur GRANDIN demande quel sera le profil du candidat qui sera recruté. Monsieur GRANDIN estime qu'il faut quelqu'un qui maîtrise le sujet.

Monsieur le président répond que le profil sera construit en partenariat avec la région.

⇒ **Unanimité, Michel LEMIERE s'abstenant**

19- Construction du pôle de santé libéral et ambulatoire : annulation de pénalités de retard

Le chantier du pôle de santé libéral et ambulatoire est désormais terminé. La réception des travaux a eu lieu mi-octobre et la levée des réserves a été effectuée début novembre. S'il reste quelques menus travaux à finaliser, nous sommes dans la phase finale au niveau administratif quant au règlement définitif des entreprises.

Durant le chantier, des pénalités avaient été appliquées pour retard à l'entreprise Lebarbé et défalquées de ses certificats de paiement successifs. Une fois le chantier terminé, cette dernière est revenue vers la collectivité pour demander l'abandon de ces pénalités.

Considérant que le chantier a été livré en temps et en heure pour l'arrivée des praticiens, il a été acté le fait de ne pas appliquer ces pénalités. Dans le cas présent, l'entreprise Lebarbé, titulaire du lot couverture – bardage zinc, s'était vue appliquer des pénalités pour un montant de 10 500 €, correspondant à 35 jours de retard.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver l'annulation des pénalités de retard de l'entreprise Lebarbé
- d'autoriser monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier

⇒ **Majorité, Nadège BESNIER votant contre, Marc LECLERC s'abstenant**

Arrivée de Pierre-Marie LAMELLIERE

20- Modification du tableau des emplois

Suppressions d'emplois

L'actualisation régulière du tableau des emplois est nécessaire, notamment pour supprimer les emplois devenus inutiles suite à des départs (fin de contrats, retraites, mutations...), à des changements de situation (avancements de grade...). La fin des temps d'activités périscolaires a notamment conduit à ne pas reconduire un certain nombre de contrats de travail. La liste des emplois qu'il est proposé de supprimer est présentée ci-dessous :

REFERENCE DU POSTE	SERVICE	DUREE HEBDOMADAIRE	GRADE	MOTIF	NOMBRE DE POSTE
CMB380	DG-SERVICE DES SPORTS	35hh00min/35h	Adjoint animation	Fin de détachement - Agent titularisé sur grade éducateur	1
CMB163	DG-DIR EEJ-ECOLES	35hh00min/35h	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Départ en retraite	1
CMB139	DG-DIR EEJ-ECOLES	17h00min/35h	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Fin des TAP	1
CMB128	DG-DIR EEJ-ECOLES	3h04min/35h	Adjoint technique	Poste créé pour fusion mais agent finalement non transféré	1
CMB199	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	13h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB200	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	13h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB205	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	17h10min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1

CMB194	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	35hh00/min35h	Adjoint administratif	Fin des TAP	1
CMB142	DG-DIR EEJ-ECOLES	27h00min/35h	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Fin des TAP	1
CMB239	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h56min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB344	DG-POLE DE PROXIMITE	13h00min/35h	Adjoint technique	Fin des TAP	1
CMB240	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h56min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB197	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	13h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB198	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	13h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB201	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	13h25min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB202	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	13h25min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB203	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	13h25min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB206	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	17h10min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB143	DG-DIR EEJ-ECOLES	27h45min/35h	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Fin des TAP	1
CMB365	DG-SERVICE DES SPORTS	35hh00min/35h	Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	Départ en retraite	1
CMB135h	DG-DIR EEJ-ECOLES	9h00min/35h	Adjoint technique	Licenciement pour inaptitude	1
CMB013	DG	35hh00/min35h	Attaché	Mutation	1
CMB290	DG-Dir Environnement	17h30min/35h	Ingénieur Principal	Mutation	1
CMB057	DG-DIR DEV DURABLE- DECHETS	35hh00min/35h	Adjoint technique	Mis à disposition par le CDG50	1
CMB168	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-OFFICE JEUNESSE	35hh00min/35h	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Départ en retraite	1

CMB180	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	15h28min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB320	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	35h00min/35h	Adjoint animation	Fin de contrat	1
CMB127	DG-DIR EEJ-ECOLES	3h00min/35h	Adjoint technique	Fin de contrat	1
CMB214	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	2h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
CMB130	DG-DIR EEJ-ECOLES	6h15min/35h	Adjoint technique	Fin de contrat	1
CMB174	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	32h00min/35h	Adjoint animation principal de 2ème classe	Fin de contrat	1
CMB133	DG-DIR EEJ-ECOLES	7h30min/35h	Adjoint technique	Fin des TAP	1
TAP 01	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	1h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 04	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 05	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 06	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h45min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 07	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	1h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 10	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 11	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 12	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 14	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 15	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h21min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 16	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 17	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h45min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1

TAP 19	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 21	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 22	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00/35h	Animateur Principal de 1ère Classe	Fin des TAP	1
TAP 23	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	03h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 25	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 27	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 37	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	4h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 41	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	5h45min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 43	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	5h33min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 45	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	6h03min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 46	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	6h03min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 47	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	6h03min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 55	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	5h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 56	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	17h00/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP 57	DG-POLE DE PROXIMITE	17h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP02	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	1h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP03	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	2h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP08	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP09	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP13	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1

TAP18	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP20	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP24	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP26	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h12min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP28	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	3h24min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP29	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h24min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP30	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h36min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP31	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP32	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h42min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP33	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h48min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP34	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h45min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP35	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP36	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	4h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP38	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	4h21min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP39	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	4h24min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP40	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	3h45min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP42	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	5h27min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP44	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	5h33min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP48	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	6h03min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP49	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	4h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1

TAP50	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	5h45min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP51	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	4h30min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP52	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	6h48min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP53	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	6h51min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1
TAP54	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	6h00min/35h	Adjoint animation	Fin des TAP	1

Au total, 89 emplois sont supprimés.

Modification de temps de travail

REFERENCE	EMPLOI CONCERNE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL		DATE D'EFFET	SERVICE
		Ancienne	Nouvelle		
CMB 891	Adjoint technique territorial	14h45/35h00	9h15/35h00	01/01/2018	Ecole de Cambernon

Mobilité interne

Certains emplois sont modifiés en prévision de possibles avancements de grade et promotion interne. Les grades disponibles pour les postes sont alors étendus, tout en restant en cohérence avec les missions exercées par les agents concernés.

REFERENCE	SERVICE	CATEGORIE	GRADE ACTUEL	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE
CMB 763	DG-DIR FINANCES	C	Adjoint administratif territorial	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
CMB 1382	DG-DIR RESSOURCES HUMAINES	C	Adjoint administratif territorial	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
CMB 110	DG-OFFICE DE TOURISME	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
CMB 37	DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE DU STADE	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
CMB 596	DG-DIR DEV DURABLE-DECHETS	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
CMB 822	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

CMB 1387	DG-DIR EEJ- ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
CMB 1449	CENTRE ANIMATION UNELLES	B	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
CMB 32	DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE DU STADE	B	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal Cadre d'emploi des techniciens
CMB 324	DG-OFFICE DE TOURISME (EPIC)	B	Rédacteur	Cadre d'emploi des rédacteurs
CMB 904	DG-DIR EEJ	B	Rédacteur	Cadre d'emploi des rédacteurs

Changement de filière

- L'agent qui occupe le poste de responsable du service infrastructures et numérique dépend de la filière animation. Considérant ses fonctions et dans un souci de cohérence, il y a lieu de procéder à un changement de filière. Ainsi, il est proposé la création du poste relevant du grade de technicien à compter du 1^{er} janvier 2018.
- L'agent qui occupait le poste de conducteur de car pour le service jeunesse a été reclassé depuis septembre 2017 pour des raisons de santé à un poste de secrétaire administratif à la direction générale. Afin d'être cohérent avec ses nouvelles fonctions, il est proposé la création du poste relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est à noter que le changement de filière via l'intégration sur les nouveaux grades n'aura pas d'impact financier. A l'issue de la procédure de changement de filière, les emplois actuellement occupés par ces agents seront supprimés.

REFERENCE	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET
CM936	Responsable du service infrastructures et numérique	B	Cadre d'emploi des techniciens	35h00/35h00	1 ^{er} /01/2018
CMB538	Secrétaire administratif à la direction générale	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	35h00/35h00	1 ^{er} /01/2018

Créations d'emplois

Les créations d'emplois intègrent plusieurs évolutions :

- Elles correspondent aux structures associatives reprises en gestion directe par la communauté au 1^{er} janvier prochain :
 - o Crèche les petits galopins de Montmartin-sur-mer
 - o Accueil de loisirs les bouts d'choux de Saint-Sauveur-Lendelin
 - o Accueil de loisirs les bulotins de Gouville-sur-mer

- Crèche La Marelle de Cerisy-la-Salle
- La régularisation du transfert d'un agent communal travaillant exclusivement pour la communauté
- Un second poste de technicien SPANC

REF	CAT	Intitulé du poste	Temps de travail hebdo	Grades disponibles pour l'emploi	OBSERVATIONS
CBM 415	C	Assistant comptable et budgétaire	35h	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	
CMB 416	C	Agent de gestion comptable	20h	Cadre d'emploi des adjoints d'administratifs	Contrat de droit privé (CDD CAE),
CMB 417	C	Directeur-adjoint	32h	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	CDI de droit public
CMB 418	C	Agent d'entretien	1h	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDD de droit public
CMB 419	C	Animatrice	65 jours	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Contrat de droit privé (contrat d'engagement éducatif)
CMB 420	C	Agent d'entretien	1h30	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDD de droit public
CMB 421	B	Directrice de l'accueil de loisirs de Gouville-sur-mer	35h	Cadre d'emploi des animateurs	Contrat de droit privé (CDI CAE),
CMB 422	C	Animatrice	30h	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	CDD de droit public
CMB 423	C	Animatrice	28h	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	CDD de droit public
CMB 424	C	Agent d'entretien	35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 425	C	Agent d'entretien	28h	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 426	B	Educateur de jeunes enfants	35h	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	CDI de droit public

CMB 427	C	Auxiliaire de puériculture	35h	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	CDI de droit public
CMB 428	C	Auxiliaire de puériculture	35h	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	CDI de droit public
CMB 429	C	Agent de crèche	35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 430	C	Agent de crèche	35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 431	C	Agent d'entretien	20h	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 432	C	Auxiliaire de puériculture	35h	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	CDI de droit public
CMB 433	B	Directrice	33h41	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	CDI de droit public
CMB 434	B	Educatrice de jeunes enfants	34h45	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	CDI de droit public
CMB 435	C	Auxiliaire de puériculture	33h41	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 436	C	Auxiliaire de puériculture	35h	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	CDI de droit public
CMB 437	C	Agent de crèche	30h28	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 438	C	Agent de crèche	33h41	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 439	C	Agent de crèche	30h28	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 440	C	Agent de crèche	33h41	Cadre d'emploi des adjoints techniques	CDI de droit public
CMB 440	B	Animatrice – coordinateur territorial du PESL	35h	Cadre d'emploi des éducateur des jeunes enfants	CDI de droit public
CMB 441	C	Animatrice	30h40	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	CDI de droit public
CMB 442	C	Animatrice	20h	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	
CMB 443	B	Technicien SPANC	35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques Technicien	

				Emploi de droit privé	
--	--	--	--	-----------------------	--

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

21- Autorisations spéciales d'absence

Les régimes d'autorisations spéciales d'absence en vigueur sur les trois communautés de communes préexistantes étaient disparates. Coutances mer et bocage doit donc se doter d'une règle unique applicable pour ses agents. Sauf exception prévue par la loi, les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Quand elles existent, les règles applicables à l'Etat constituent un plafond, en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

Dans sa séance du 9 novembre 2017, le comité technique a émis un avis favorable sur ce dossier

Fondements juridiques :

- Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Article L3142-1 et L3142-4 du code du travail ;
- Note d'information DGCL/P4 n°30 du 30 août 1982 relative aux personnels des collectivités locales : autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- Circulaire FP/n°1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.
- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Les régimes d'autorisations spéciales d'absence en vigueur sur les trois communautés de communes préexistantes étaient disparates. Coutances mer et bocage doit donc se doter d'une règle unique applicable pour ses agents. Sauf exception prévue par la loi, les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Quand elles existent, les règles applicables à l'Etat constituent un plafond, en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

I- Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	5 jours	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	1 jour	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Naissance (à distinguer du congé paternité)	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Extrait d'acte de naissance

Adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Certificat d'adoption
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	5 jours	Extrait d'acte de décès
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours	Extrait d'acte de décès
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.	2 jours	
Enfants malades	Obligations hebdomadaires plus un jour, proratisé	Certificat médical

Le nombre de jours enfants malade pourra être doublé pour l'agent apportant la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- son conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer la garde (attestation de l'employeur du conjoint).

Précisions supplémentaires

Le jour de l'évènement ouvrant droit à l'autorisation d'absence est obligatoirement inclus dans cette autorisation d'absence.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt de travail pour maladie, accident ou congés annuels, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

II- Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	2 demi-journées par an	Attestation de présence

III- Autorisations d'absence liées à la maternité

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	A compter du 3 ^{ème} mois de grossesse, sur demande de l'agent
Examens médicaux obligatoires	Autorisation de droit	Certificat médical
Congé d'allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois	

IV- Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Juré d'assises	Durée de la session (fonction obligatoire)	Convocation

	Non rémunéré car indemnité de session	
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire	Convocation
Formation des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours par année civile. Report possible des jours non utilisés sur l'année suivante, dans la limite de 10 jours par année civile	Convocation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Selon les modalités qui seront prévues dans la convention à établir avec le SDIS	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion (autorisation de droit)	Convocation
Mandat électif	CGCT articles L2123-1 à L2123-3 ; L5215-16, L5215-16-4, L5331-3 ; R2123-2, R2123-5, R2123-6 et R5211-3 (absences non rémunérées)	

V- Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Mandats syndicaux	Articles 12, 13, 14 et 15 du décret n°85-397 modifié	Convocation Bulletin d'inscription
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT...)	Délai de route, durée de la réunion et temps égal pour la préparation de la réunion et le compte-rendu des travaux	Convocation
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires	Autorisation de droit	Convocation
Administrateur de l'amicale du personnel	Durée de la réunion	Convocation

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces propositions.

⇒ **Unanimité**

22- Frais de déplacement

Il convient de définir les règles applicables à Coutances mer et bocage pour le remboursement des frais de déplacement et de mission.

Fondements juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)

I- Principes généraux

Usages des véhicules de service

Les agents disposant d'un véhicule de service sur leur résidence administrative doivent privilégier son utilisation. A défaut de véhicule de service disponible, ils peuvent utiliser leur véhicule personnel ou, lorsqu'ils existent, les transports en commun.

Covoiturage

En toutes circonstances, les agents et bénévoles doivent privilégier le covoiturage.

Ordre de mission

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé. L'agent remet son ordre de mission complété à son chef de service qui se chargera de le signer ou de le faire signer par l' élu référent.

Dans la mesure du possible, il sera prévu des ordres de mission permanent pour les agents se déplaçant régulièrement.

Assurance

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Domages subis par le véhicule

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Infractions au code de la route

Le paiement des contraventions et la perte de points liés à des infractions au code de la route sont à la charge du conducteur du véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de dénoncer un salarié ayant commis une infraction routière durant ses heures de travail.

II- Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement

1- Déplacements pour les besoins du service

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
 - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la communauté de communes, (actuellement 15,25 € par repas) ;
 - Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 60 € par nuit)
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

2- Déplacements, sur temps de travail, entre les lieux de travail de l'agent situés sur des communes différentes

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

3- Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,

Certains agents doivent se déplacer fréquemment sur différents sites à l'intérieur d'une même commune. Pour ce faire, ils utilisent leur véhicule personnel. Il serait trop onéreux pour la collectivité de mettre un véhicule de service à la disposition de ces agents qui effectuent principalement de petits trajets à l'intérieur de la commune. C'est le cas de certains agents d'entretien ou de certains animateurs jeunesse.

Pour ces agents, la collectivité peut allouer une indemnité forfaitaire

Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum, fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 210 € par an).

Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

4- Formations

- Formations d'intégration,
- Formation de professionnalisation,

- Formation de perfectionnement,
- Actions de lutte contre l'illettrisme
- Validation des acquis de l'expérience inscrite au plan de formation de la collectivité

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

La convocation à une formation vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
 - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 15,25 € par repas) lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la communauté du bocage coutançais ;
 - Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
 - Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 60 € par nuit)
 - Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

5- Préparation aux concours,

Ces situations n'ouvrent pas droit au remboursement de frais de déplacement et de mission par la collectivité.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour ces déplacements.

6- Examens professionnels et concours

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ces frais sont pris en charge pour un seul aller-retour par année civile. Il est dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Ordre de mission :

La convocation à l'épreuve vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

7- Participation aux organismes consultatifs de la collectivité (comité technique, CHSCT...)

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ordre de mission :

La convocation à la réunion vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

III- Modalités de remboursement

Chaque agent ou bénévole complète un état des frais qu'il transmet à direction des finances. Cet état est accompagné des documents justificatifs suivants :

- copie de la carte grise du véhicule (lors de la 1^{ère} demande uniquement) ou billets de transport
- tickets de péage et de stationnement
- attestation de présence (pour les formations, examens et concours)
- RIB (1^{ère} demande pour les bénévoles)

Les déplacements sont comptés depuis la résidence administrative de l'agent.

Le cumul des kilomètres effectués par l'agent ou le bénévole est compté du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, tous motifs de déplacement confondus.

Les états de frais sont remis mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces propositions.

⇒ **Unanimité**

23- Adhésion au contrat centre de gestion sur les risques statutaires

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion vient de communiquer les résultats de la consultation. Au regard de la situation actuelle, ils ont fait apparaître une proposition de taux bonifiés.

Les caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC

- date d'effet : 1^{er} janvier 2018
- date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)
- base d'assurance :

- ↳ traitement indiciaire brut
- ↳ nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- ↳ supplément familial de traitement

- niveau de garantie :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

* bloc obligatoire soit :

→ décès

→ accidents de service et maladies imputables au service (sans franchise)

* congés de longue maladie et longue durée

* maternité

Taux de cotisation : 1,21 % + 2,22 % + 0,59 % = 4,02 %

Pour les agents IRCANTEC

* accidents du travail/maladie professionnelle – sans franchise

* congés de grave maladie – sans franchise

* maternité

* maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 1,12 %

Il est proposé au conseil de communauté :
de confirmer l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion tel que ci-dessus défini
d'autoriser monsieur le président à signer les documents correspondants.

⇒ **Unanimité**

24- Subventions aux associations

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations. Le montant total de subventions voté respecte le plafond de crédit prévu au budget soit :

Crédit prévus au budget primitif	Subventions déjà votées	Vote du jour	Total	Solde
1 729 461 €	1 544 617 €	136 984,75 €	1 681 601,75 €	47 859,25 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2017
2	Collège Anne Heurgon-Desjardins	5 000 €
2	Association mémoire pour la vie	500 €
41	Société des courses d'Agon-Coutainville	2 479,75 €
41	Club de pétanque de Coutances	110 €
41	Bocage athlétique club	4 130 €
41	Association sportive Montaigu-les-bois	70 €
41	Tennis club du val de Sienne	189 €
41	Union sportive Gavrayenne	2 075 €
41	Amicale laïque de Gavray	105 €
41	APAC (patinage)	121 €
41	Archers de la rose aux bouais	2 504 €
41	Avant-garde Orval Coutances cyclisme	2 051 €

41	Cercle d'escrime de Coutances	847 €
41	Club de tennis coutançais	884 €
41	Club nautique coutançais	5 130 €
41	Club subaquatique de Coutances	23 €
41	Coutances judo	1 366 €
41	Judo club Percy-Gavray	39 €
41	Entente sportive coutançaise	11 102 €
41	Entente sportive ELHF	309 €
41	Entente sportive Saint Sauveur La Ronde Haye	2 198 €
41	Entente sportive Muneville	211 €
41	Entente sportive saussey	98 €
41	Handball cerisyais	2 469 €
41	Handball gavrayen	430 €
41	Horizon vertical	2 397 €
41	Jeanne d'arc tennis de table	6 234 €
41	Karaté club	450 €
41	La cible coutançaise	101 €
41	Mauna Kéa skim	1 759 €
41	Moto-cross Ouville	6 650 €
41	Rugby club du pays de Coutances	4 525 €
41	SAEL Hand ball	3 427 €
41	Saint Michel Coutances basket	1 180 €
41	Cercle boules lyonnaises Coutances	4 895 €
41	Saint Michel Coutances gymnastique	2 198 €
41	Sporting club coutançais volley ball	7 806 €
41	Squash club de Coutances	2 237 €
41	Tennis club Saussey	25 €
41	Tennis courcyais	46 €
41	Triathlon	582 €
41	Union sportive Roncey-Cerisy	1 837 €
6	Crèche La Marelle	46 195 €
	Total	136 984,75 €

Récapitulatif par fonction

Fonction	Intitulé fonction	Rappel conseils précédents	Conseil du 16 octobre	Total
0	Aide aux associations	12 550 €	0 €	12 550 €
1	Sécurité intérieure	2 000 €	0 €	2 000 €
2	Enseignement	36 810 €	5 500 €	42 310 €
3	Culture	318 655 €	0 €	318 655 €
41	Sport	118 963 €	85 289,75 €	204 252,75 €

42	Jeunesse	205 504 €	0 €	205 504 €
5	Santé – social	22 055 €	0 €	22 055 €
6	Famille	639 600 €	46 195 €	685 795 €
7	Logement	0 €	0 €	0 €
8	Environnement	110 200 €	0 €	110 200 €
9	Actions économiques	78 280 €	0 €	78 280 €
		1 544 617 €	136 984,75 €	1 681 601,75 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

⇒ **Unanimité**

25- Procès-verbal cadre de mise à disposition des biens communaux

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entre une commune et un EPCI entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire.

Les règles d'établissement du procès-verbal sont prévues par l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Si l'absence de procès-verbal n'est pas un obstacle à l'exercice effectif par l'EPCI de ses compétences, il constitue néanmoins un élément indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition. Il convient donc de régulariser la situation pour notre communauté.

Un procès-verbal type est reproduit ci-joint. Il sera bien sûr adapté à chaque commune concernée au regard des biens mis à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer les procès-verbaux à intervenir qui seront établis contrairement avec les communes concernées des ex communautés de Montmartin-sur-mer et Saint Malo de la lande.
- d'autoriser monsieur le président à signer les avenants aux procès-verbaux dressés avec les communes de l'ex communauté du bocage coutançais qui auront pour seul objet de modifier l'identité de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition et éventuellement d'actualiser la liste des biens concernés.

⇒ **Unanimité**

26- Conventions de partage des bâtiments

Certains ensembles immobiliers du territoire communautaire abritent des activités de compétences communautaire et communale. C'est par exemple le cas lorsque l'école abrite les locaux de la cantine. Plusieurs sites communaux abritent également des activités culturelles de compétence communautaire.

Si des conventions de partage des charges de fonctionnement ont été régularisées pour les communes de l'ex-communauté du bocage coutançais, cela reste à faire pour les communes concernées des ex-communautés de Montmartin sur Mer et de Saint Malo de la Lande (Agon-Coutainville, Tourville sur sienne, Orval sur Sienne, Quettreville sur Sienne, Hauteville sur Mer, Lingreville, Saint Malo de la Lande, Tourville sur Sienne, Montmartin sur Mer, Gratot). Chaque fois que cela sera possible et en accord avec les communes, la clé de répartition constituée par les surfaces dédiées sera retenue.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

⇒ **Unanimité**

27- Convention de mise à disposition de matériel

Deux copieurs informatiques sont mutualisés entre la commune d'Agon-Coutainville et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. Les contrats seront transférés à Coutances mer et bocage. La commune d'Agon-Coutainville remboursera à la communauté Coutances Mer et Bocage 50% des charges liées à la location et à la maintenance des copieurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir.

⇒ **Unanimité**

28- Annulation de titre

Il a été émis par erreur un titre pour l'encaissement de la redevance des ordures ménagères. Il s'agit du titre n°237 du 18 novembre 2016 émis à l'encontre de madame Angélique DESVALLEES pour un montant de 160€.

Le mobil home (initialement situé sur un terrain privé à Boisroger) ayant été retiré en 2015, sa propriétaire n'est pas redevable de la REOM en 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'annulation dudit titre.

⇒ **Unanimité**

29- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

• Téléphonie du pôle de santé libéral et ambulatoire

Le marché pour la fourniture de l'équipement téléphonique et réseau informatique initial (appareils téléphoniques, bornes wifi, switch...) du pôle de santé libéral et ambulatoire a été signé auprès de la société Normhost pour un montant total de 28 577,80 € HT.

30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

• Aménagement d'un bloc sanitaire à l'école de Roncey

Le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises pour l'aménagement d'un bloc sanitaire à Roncey pour un montant total de 100 005,80 € HT, comprenant les options suivantes :

- Lot n° 1 : création d'une ouverture dans local rangement pour un montant de 1 400,00 € HT ;
- Lot n° 4 : création d'un organigramme des clés pour un montant total de 2 710,00 € HT.

Les entreprises retenues sont :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprises	Montant de l'offre en € HT
1	Gros-œuvre - Maçonnerie	SLC	34 821,75
2	Couverture - Etanchéité	<i>Infructueux*</i>	
3	Menuiseries extérieures Serrurerie	ASC ROBINE	10 425,00

4	Menuiseries intérieures Cloisonnement	LEBOUTEILLER	21 079,00
5	Carrelage - Faïence	LENOBLE	4 957,18
6	Plomberie - Chauffage	BLIN-LEMONNIER	12 931,87
7	Electricité - Ventilation	VELEC	8 085,00
8	Peinture - Revêtement de sol	NUANCES PEINTURE	3 596,00
		Total HT	95 895,80
		Total TTC	115 074,96

31- Informations diverses

- Délibération sur l'exonération de cotisation foncière des entreprises sur les magasins de presse

Dans sa séance du 20 septembre dernier, le conseil de communauté a délibéré pour instituer l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au conseil supérieur des messageries et qui revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes.

Les services de l'Etat nous ont informé que l'article 67 de la loi de finances pour 2017 a transformé cette exonération facultative sur délibération de la collectivité en exonération de droit compensée par l'Etat codifiée à l'article 1458 bis du code général des impôts.

Il n'était donc pas nécessaire de délibérer sur ce sujet.

15- Rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du code général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

⇒ Rapport joint

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

⇒ **Unanimité**

16- Rapport d'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 dans le cadre de la définition du périmètre de compétence communautaires par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (petite enfance, enfance-jeunesse, assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence santé ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et les charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts de charges.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Madame DAVID considère, pour les charges de fonctionnement, que la moyenne des charges constatées en personnel n'est pas totalement équitable. Certaines communes ont des charges qui entrent dans le fonctionnement pour l'entretien des bâtiments, notamment scolaire. Retenir la moyenne des charges transférées me paraît contestable. Il aurait peut-être fallu prendre en compte le nombre d'élève, peut-être y prendre certaines charges précises, mais la moyenne des charges sur trois ans me paraît contestable. Monsieur VILQUIN indique que c'est la méthode qui a été retenue.

⇒ **Unanimité, madame Catherine DAVID s'abstenant**

Arrivée de Michel DAVY de VIRVILLE

17- Approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (petite enfance, enfance-jeunesse, assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence sport ;

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence santé ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations n°5 et 6 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

-les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;

-les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

-des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la communauté

-des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

-un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées

-un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au conseil communautaire :

-d'approuver les montants des attributions de compensations inscrits dans le rapport de CLECT relatif aux attributions de compensation.

-de donner, à titre dérogatoire, valeur exécutoire à la présente délibération permettant la mise en recouvrement et le paiement des attributions de compensation communales 2017 indépendamment du vote des attributions de compensation 2017 par les communes.

Madame BESNIER indique que, sur l'ancien canton de Gavray, les attributions sont erronées et donc qu'une décision modificative est nécessaire.

Monsieur VILQUIN indique que sur le territoire de l'ancienne communauté du bocage coutançais, il existait déjà des attributions de compensation. Ces attributions de compensation courent toujours mais elles n'apparaissent pas dans le rapport et les attributions qui sont votées ce soir.

⇒ **Unanimité, monsieur De LAFORCADE s'abstenant**